



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze avril à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 8 avril 2025

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 8

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, Adjoint

BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe et PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

MORIN Bernard ayant donné pouvoir à POILANE Eric

Absents non-excusés :

BAIN Guillaume, MICHAUX Dany

◆ PARTICIPATION OBLIGATOIRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU l'avis de principe du CST en date du 19/12/2024,

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité,**

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés

2. Le niveau de participation sera fixé comme suit : 7.00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 15 avril 2025
Le Maire,
Éric POILANE